

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU, Maire.

**Etaient présents :** MM. J.Marie ARNAUDEAU, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, J.Claude GUITTON, J.Michel JOUSSELIN, Christian CHAIGNEAU, Christine LEGARLANTEZECK, Jean ROBINEAU, Frédéric SOUCHET, Delphine POUPIN, Annabelle GABORIAUD et Clément RENAUDET.

**Excusées :** Mme Chantal RAGOT (Pouvoir à J.Marie ARNAUDEAU)  
Mme Myriam JOURDAIN (Pouvoir à Annabelle GABORIAUD)  
Mme Adeline RAVARD (Pouvoir à Delphine POUPIN).

**Secrétaire de séance :** M. Christian CHAIGNEAU.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 30 juin 2026
- Attribution du marché de travaux de voirie 2026
- Transport scolaire
- Questions diverses.

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2026.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2026 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation lancée pour les travaux de voirie du programme 2026, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise **COLAS**, dont l'offre a été jugée la mieux disante, pour un montant de **59 520,00 € HT** (soit **71 424,00 € TTC**). Il autorise également Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE**

Le Conseil municipal prend acte de l'arrêt de la prise en charge du transport scolaire primaire par la Région Pays de la Loire à compter de la rentrée 2026-2027. Après examen des résultats de l'étude menée auprès des familles et de l'analyse financière, il décide, à l'unanimité, de ne pas reprendre ce service en raison de son coût important pour la commune. Le Conseil réaffirme toutefois sa volonté d'accompagner les familles concernées, notamment en étudiant l'extension des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire du matin, et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Questions diverses :**

**DELIBERATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°20260630002 DU 30 JUIN 2026 PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération rectificative visant à corriger une erreur matérielle figurant dans la délibération n°20260630002 du 30 juin 2026, relative à la décision modificative n°1 du budget principal. Cette rectification consiste à remplacer l'article d'imputation budgétaire en recettes d'investissement **20422** » (subventions aux personnes de droit privé) par **280422** (amortissement des subventions aux personnes de droit privé), sans modification du sens ni de la portée de la décision initiale.

Ecole publique G.Goulard : Un devis de la Sté TCA (Traitement et Correction Acoustique) pour l'insonorisation du réfectoire a été validé pour un montant de 2 915.37 € TTC. Cette intervention est prévue le samedi 22 août.

Le Secrétaire de séance  
Christian CHAIGNEAU



Le Maire  
Jean-Marie ARNAUDEAU

